



Protection sociale des enfants étrangers

Par Laure

Bonjour,

La question est la suivante : le département en tant que collectivité est-il tenu d'accorder des aides (alimentaires, de loisirs) à un enfant dont les parents ont une obligation de quitter le territoire français (OQTF) ? Autrement dit, est-ce que dans le cadre de la protection de l'enfance, le département est obligé d'accorder ces aides ?